

Comités consultatifs

Le Conseil Municipal intégrera dans son règlement intérieur la création de comités consultatifs.

Ces comités sont composés, outre des membres du conseil municipal désignés au sein des commissions correspondantes, d'habitants de la commune non élus.

Le nombre des membres extérieurs au conseil municipal est fixé au maximum à 5 par comité.

Si vous êtes intéressé(e) pour siéger au sein d'un ou plusieurs comités consultatifs, il vous appartient de retourner, en Mairie, avant le 12 juin prochain, le coupon-réponse ci-dessous, en entourant le ou les domaines dans lesquels vous souhaitez participer et en mentionnant votre intérêt.

Candidature pour siéger au sein des comités consultatifs

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Adresse mail : _____

Comités consultatifs :

- « JEUNESSE ET SPORT »
- « AFFAIRES SCOLAIRES »
- « ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »
- « URBANISME »
- « TRAVAUX / VOIRIE / CHEMINS RURAUX / BÂTIMENTS »
- « PRÉVENTION / SÉCURITÉ »
- « FINANCES »
- « VIE ÉCONOMIQUE »
- « AFFAIRES CULTURELLES / GESTION DU PATRIMOINE / TOURISME »

Motivation :

Signature :

